

**Bureau de la Réglementation et de l'Identité
Section des Activités Réglementées**

ARRÊTÉ

**n° 2026-PREF-DRSR/BRI-71 du 22 janvier 2026
portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire
de la SAS FLOREAL
sise 97, avenue des Marronniers – 91600 – SAVIGNY-SUR-ORGE**

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2223-23 et suivants et R2223-56 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 27 août 2025 portant nomination de Mme Fabienne BALUSSOU, en qualité de Préfète de l'Essonne ;

VU le décret du 21 octobre 2025 portant nomination de M. Johann MOUGENOT, administrateur de l'État du deuxième grade, en qualité de sous-préfet d'Évry, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-PREF-DCPPAT-BCA-018 du 13 janvier 2026 portant délégation de signature à M. François GARNIER, Directeur de la réglementation et de la sécurité routière ;

VU la demande d'habilitation funéraire formulée par M. DOFFEMONT Laurent, président de la SAS FLOREAL, dont le siège social est sis 97, avenue des Marronniers – 91600 – SAVIGNY-SUR-ORGE, reçue le 18/11/2025 ;

VU le dossier annexé à cette demande ;

CONSIDÉRANT que le dossier présenté comporte l'ensemble des éléments demandés et que l'opérateur funéraire remplit les conditions nécessaires prévues à l'article L2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'établissement SAS FLOREAL sis 97, avenue des Marronniers – 91600 – SAVIGNY-SUR-ORGE, représenté par DOFFEMONT Laurent, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques ;
- Fourniture de personnel et objets relatifs aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Fourniture des housses, cercueils, urnes et accessoires ;

ARTICLE 2 : L'établissement précité est également habilité pour faire exercer, en sous-traitance, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes, sous réserve de la validité de l'habilitation funéraire du sous-traitant :

- Soin de conservation,
- Transport de corps avant et après mise en bière ;
- Fourniture des corbillards et voitures de deuil ;
- Fourniture de personnel et objets relatifs aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;

ARTICLE 3 : Le numéro de l'habilitation est 26-91-0156 .

ARTICLE 4 : La présente habilitation est valable cinq ans à compter du 22/01/2026 soit jusqu'au 21/01/2031.

ARTICLE 5 : Les régies et les entreprises ou associations habilitées doivent faire mention dans leur publicité et leurs imprimés de leur forme juridique, de l'habilitation dont elles sont titulaires et, le cas échéant, du montant de leur capital.

ARTICLE 6 : Tout changement dans les informations contenues dans la demande d'habilitation ou/et toute demande de renouvellement devra être déclaré dans un délai de deux mois.

ARTICLE 7 : L'habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, pour les motifs suivants :

- non-respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance ;
- non-respect du règlement national des pompes funèbres ;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

ARTICLE 8 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Une copie de cet arrêté est adressée pour notification à l'entreprise requérante et pour information au Maire de SAVIGNY-SUR-ORGE.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur de la Réglementation
et de la Sécurité Routière

François GARNIER